

Budget

07 11 2016

Interpellation de Jean-Luc Crucke à Christophe Lacroix, Ministre du Budget, sur « les dispositions fiscales du budget 2016 et l'évolution de la fiscalité immobilière »

Monsieur le Ministre,

Chacun, ici, se souviendra que le dispositif du budget 2016 intégrait une série (importante...) de dispositions décrétales de nature fiscale.

Cette manière de procéder - qu'on appelle communément la technique du « cavalier budgétaire » - est largement critiquable en termes de bonne gouvernance. La Cour des Comptes condamne d'ailleurs régulièrement cette manière de procéder.

Mon groupe n'avait d'ailleurs pas manqué lors des débats budgétaires de déplorer cette manière de procéder, particulièrement en matière fiscales.

Plusieurs conséquences découlent de cette pratique discutable parmi lesquelles l'absence d'exposé des motifs et l'absence de sollicitations, et donc d'avis, des instances telles que le Conseil d'Etat ou les organes consultatifs ; Et ne parlons même pas de concertation préalable....

En matière fiscale en particulier, cette entorse à l'orthodoxie législative peut créer de réelles difficultés de mise en œuvre.

Surtout lorsque cela s'accompagne d'autres entorses aux règles élémentaires de respect des procédures (collaboration déficiente avec la Cour des Comptes, non-respect des procédures en matière de faisabilité technique pourtant prévues par la Loi Spéciale de Financement,) et d'imprécisions dans les réponses aux questions des parlementaires.

Il en résulte un risque accru de violation des principes de bonne administration, de sécurité juridique et même de légalité notamment. C'est me semble-t-il le cas pour le fameux taux de 15% sur lesquelles je reviendrai plus particulièrement. Mais avant d'aborder ce sujet, je voudrais poser au Ministre les questions suivantes :

- *Le Ministre a annoncé en commission le prochain dépôt sur nos bancs d'un décret en bonne et due forme transposant les cavaliers budgétaires du budget initial 2016. Les notifications du gouvernement du 15 septembre 2016 annonce que ce décret aurait été approuvé en deuxième lecture et transmis au Conseil d'Etat. Le Ministre confirme-t-il que le projet de décret arrivera bientôt sur nos bancs ? Le Conseil d'Etat a-t-il remis son avis ? Des modifications importantes par rapport aux dispositions du dispositif budgétaires seront-elles nécessaires ?*
- *L'avis du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie a-t-il été sollicité sur ce décret ? Le contraire serait des plus interpellant.*

J'en viens maintenant à la mesure (introduite par les articles 19 et 20 du décret budgétaire) instaurant un taux de 15% pour les droits d'enregistrement relatifs à l'acquisition d'un troisième immeuble.

Je ne reviendrais pas sur nos critiques de fond de cette mesure qui nous paraît essentiellement idéologique et qui met la Wallonie au (triste) sommet de la taxation de l'acquisition de biens immobiliers.

Je voudrai par contre revenir sur certains aspects davantage « techniques » et relatifs à la mise en œuvre concrète de cette mesure. Nous avons déjà évoqué – sans être entendus - plusieurs lacunes lors des débats budgétaires.

A cet égard, avant d'aborder le point central qui pose un très gros problème, je pointerai (de manière non exhaustive) quelques problèmes liés à la complexité et au manque de clarté du mécanisme envisagé :

- Grande difficulté pratique – voire impossibilité dans plusieurs cas- d'établir un cadastre complet du patrimoine immobilier d'un redevable. Ce qui empêche les notaires de certifier la véracité de la déclaration de non-possession ; Et n'est pas un gage de perception efficiente de l'impôt ;
- Notion d'habitation assez extensive qui aboutit à des incohérences entre certaines politiques prônées par le gouvernement (pensons ici au logement kangourou) et les conséquences de ce décret relativement à ce type de logement (un « kot » compte pour une habitation) ;
- Problématique des terrains soumis au droit d'enregistrement lorsqu'y est édifié un bien neuf vendu « sur plan » ;
- Acquisition d'une maison modeste possiblement soumise au taux de 15% ;
- Etc....

Dans le milieu des fiscalistes, notaires et autres spécialistes, le Ministre n'ignore sans doute pas que cette introduction d'un tarif de 15% fait actuellement l'objet de nombreux commentaires et critiques, parfois acerbes. Il ne vous étonnera pas que nous les partageons pour la plupart.

Mais le point le plus interpellant est sans doute la polémique qui découle de la publication de la circulaire n°5/2016 du 25 juillet 2016, et plus particulièrement de son point 1.2.7.,c..

Cette circulaire vise en effet, entre autres, à éclairer un point particulièrement flou des dispositions introduites par cavaliers budgétaires. A savoir, celui du régime applicable pour l'acquisition simultanée de plusieurs immeubles par un contribuable possédant une seule autre habitation (ou aucune) au moment de la vente (le cas typique étant l'achat d'un immeuble qui contient plusieurs appartements).

Actuellement le texte du décret du 17 décembre 2015 (soit, le décret budgétaire) prévoit que la condition du nombre d'habitation est vérifiée « à la date de la vente ». Le droit fiscal étant d'interprétation stricte, il en résulte logiquement que les achats simultanés ne peuvent être soumis au taux de 15% dans de tels cas. En effet, les

biens nouvellement acquis entrent au même moment dans le patrimoine de l'acheteur et donc ne peuvent être considéré comme déjà possédés au moment de la vente.

Or, la circulaire que j'ai évoquée indique – en ajoutant les termes « ou obtienne par le fait de cette acquisition » - que le tarif de 15% s'applique également en cas d'achat simultané à partir du 3^{ème} immeuble (sans préciser clairement d'ailleurs quelle habitation doit être considérée comme la troisième). Cet ajout, qui va beaucoup plus loin qu'une simple interprétation, contrevient à notre sens, et à celui de nombreux experts fiscaux, au principe de légalité. Certes, ce faisant, le principe d'égalité est respecté mais c'est au prix du respect du droit.... Une demande d'avis au Conseil de la Fiscalité et des Finance aurait sans doute permis d'éviter une telle entorse au principe élémentaire du droit fiscal. Malheureusement, la procédure retenue visait semble-t-il précisément à éviter tout avis éclairé sur le sujet.

Une nouvelle fois, la preuve est apportée qu'idéologie et rigueur ne font pas bon ménage.

Plusieurs questions à cet égard :

- *Le Ministre reconnaît-il que plusieurs problèmes se posent actuellement au niveau de l'application de la mesure visant à porter à 15% les droits d'enregistrement pour l'acquisition d'un troisième immeuble ? Plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un achat simultané par une personne ne possédant qu'une seule ou aucune habitation précédemment ? A-t-il été alerté par les notaires et autres spécialistes en la matière ?*
- *Confirme-t-il que la circulaire est particulièrement contestée sur la question de l'acquisition simultanée ? Un contentieux existe-t-il à cet égard ? Quels sont les voies de recours pour les contribuables lésés par l'application contra legem de cette mesure ? Le Ministre a-t-il connaissance de recours ?*
- *Lors de la pérennisation (malheureusement) annoncée des dispositions décrétales relatives au tarif de 15%, le texte sera-t-il revu ? A moins que cette disposition disparaisse ? Est-ce une possibilité envisagée ?*
- *Combien de ventes ont donné lieu à l'application de 15% depuis le 01/01/2016 ? pour quels montants ?*

J'en viens maintenant à la thématique plus large de l'avenir de la fiscalité immobilière en Wallonie. Lors des débats autour de la note de politique générale du Ministre, le Ministre a confirmé que la réforme à venir concernera plus particulièrement les droits d'enregistrement. Sans toutefois davantage de précisions sur les critères qui seront retenus comme pertinents dans le cadre de la réforme.

Vous avez néanmoins annoncé que la réforme viserait à réparer des « injustices » parmi lesquels la référence au revenu cadastral. On peut évidemment partager le constat d'une inadéquation entre le niveau de plusieurs RC et la réalité. Ainsi que sur la discrimination (en sens parfois opposé) qui en résulte. Mais on ne s'accordera

peut-être pas sur la façon d'y remédier. J'imagine que vous visiez ici le taux réduit de 6% (ou 5%) applicable lors de la vente de maison modeste.

- *Comptez-vous supprimer ce taux réduit ?*
- *Si oui, comptez-vous le remplacer par un système d'abattement applicable à tous ? Avec une majoration de ce dernier pour la rénovation comme en Flandre ?*
- *Confirmez-vous que la valeur du bien sera le critère principal ainsi que sa situation géographique ?*
- *Comptez-vous vous inspirer de l'exemple des régions voisines en introduisant des mécanismes tels que la portabilité des droits ?*

Vous avez par ailleurs évoqué une possible liaison du tarif des droits d'enregistrement à la situation familiale de l'acquéreur en citant comme exemple les familles monoparentales.

- *Comment pourrez-vous éviter l'ingénierie sociale qui découlerait sans doute de la prise en compte de tels critères ? Quels critères objectifs vous sembleraient adéquats pour éviter toute stratégie d'évitement ?*
- *Si un tarif réduit est accordé à une famille monoparentale, ce tarif réduit sera-t-il acquis « à vie » ou des majorations ultérieures sont-elles envisagées en cas de modification de la composition de famille ?*
- *De manière générale, comment comptez-vous assurer que l'administration pourra effectivement gérer la complexité inhérente à une telle disposition ?*

J'ai déjà eu l'occasion il y a maintenant trois semaines de pointer l'incohérence entre vos projets et celui porté par le seul Ministre Furlan relativement au chèque-habitat. Je n'y reviendrai donc pas mais je regrette personnellement que vous ayez décidé de ne pas corriger le mécanisme de votre collègue et de lui laisser dès lors la main au niveau des dépenses fiscales.

- *Doit-on comprendre du « précédent » que constitue le chèque-habitat que les mesures relatives aux dépenses fiscales – existantes ou à venir- relèveront chaque fois du Ministre fonctionnel concerné ?*
- *Votre réforme prévoit-elle de revoir certaines dépenses fiscales ?*

La simplicité et la lisibilité (ainsi que la légalité vu qu'il semble nécessaire de le rappeler....) nous semble devoir dominer toute réforme à venir de la fiscalité immobilière. Tout comme la cohérence et la lutte contre la fraude qui nous paraît indissociable – à côté de la simplification- de l'instauration de tarifs raisonnables.

Or, dans les projets/idées que vous avez évoquées lors de la récente analyse de votre note de politique générale, il nous semble que la complexité risque de s'accroître et que la politique fiscale wallonne en matière d'immobilier ne semble pas s'orienter vers une diminution de la pression fiscale en matière d'acquisition. Pourtant, nous sommes actuellement, je le rappelle, parmi les territoires qui ont la main la plus lourde.....et la législation la plus complexe.

J'espère que la réforme à venir sera l'occasion de mettre fin à cette situation.
Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Jean-Luc CRUCKE

**Question orale du Député Laurent HENQUET
au Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la
simplification administrative, Monsieur Christophe LACROIX.**

OBJET : La taxe automatisation.

Monsieur le Ministre,

Lors de la présentation de votre déclaration de politique budgétaire pour l'année à venir, vous nous avez fait part de votre volonté de mettre en place la taxe sur l'automatisation tout en précisant que le numérique en serait dispensé.

Cette dernière suscite des réactions de la part des associations professionnelles comme l'Union wallonne des entreprises ou Agoria. La crainte est que cette taxe ne freine l'innovation et le développement de nos PME, vu le lien étroit entre l'automatisation et le numérique.

Au sein même du Gouvernement wallon, le Ministre Prévot s'y est publiquement opposé via son compte Twitter : « L'essor numérique de nos entreprises est un enjeu stratégique. Peu compatible, a priori, avec une taxe sur l'automatisation. »

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est votre définition de la frontière entre l'automatisation et le numérique ?

Quid des sociétés dont l'automatisation relève d'un développement numérique ?

Quelles sont les analyses qui ont été réalisées pour estimer l'impact budgétaire ?
Quelles en sont les conclusions en termes de rendement ?

Quelles sont les prochaines étapes ? Suppression ? Maintien ? Dans quel délai ?

**Question orale de Monsieur le Député Gilles Mouyard à
Monsieur Christophe Lacroix, Ministre du Budget et de la
Fonction publique, sur « la régularisation des droits de
succession en Wallonie»**

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que les contribuables qui sont en situation « délicate » du fait de ne pas avoir déclaré certains de leurs avoirs qui sont situés à l'étranger peuvent régulariser leur situation par le biais d'une régularisation fiscale et sociale (la DLU 4).

Cependant, il apparaît que si ces avoirs en question proviennent d'une succession l'opération peut-être impossible dans certains cas. Cette situation découlant du fait que le SPF finance ne peut régulariser des droits de succession éludés, car il s'agit là d'une compétence régionalisée depuis 1989.

Il reviendrait donc à la Région wallonne de :

- Mettre en place un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral afin de permettre au SPF finance de régulariser des droits de succession éludés ;
- D'adopter son propre système de régularisation fiscale afin de permettre la régularisation de dossiers portant sur ces compétences fiscales.

La Flandre aurait pris des dispositions pour permettre aux contribuables, ayant hérité des avoirs à l'étranger d'un défunt qui résidait en Flandre, de régulariser les droits de succession éludés. La régularisation flamande permet en outre de régulariser des successions fiscalement prescrites et non prescrite.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les règles encadrant la régularisation des droits de succession éludés en Wallonie? Que comptez-vous faire, afin de permettre aux contribuables wallons de régulariser des droits de successions éludés ? Comptez-vous suivre l'exemple de la Flandre ? Envisagez-vous des accords de coopérations avec le Gouvernement fédéral ? Envisagez-vous de mettre en place un système de régularisation fiscale propre à la Wallonie ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Gilles MOUYARD

**Question orale de Mme WARZEE-CAVERENNE, Députée,
à M. LACROIX, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de
la Simplification administrative,
sur « les moyens de la DGO7 pour encourager les contribuables
à payer leurs impôts dans les délais »**

Le SPF Finances a comptabilisé 250.000 à 300.000 contribuables qui reçoivent une lettre de rappel. Pour plus de la moitié d'entre eux, le SPF Finances doit se lancer dans un véritable « parcours du combattant » pour récupérer l'impôt. Ainsi, le SPF Finances a voulu tester de nouveaux moyens pour encourager les contribuables à payer dans les délais. Pour ce faire, l'administration fédérale s'est tournée vers l'Université d'Oxford et un professeur d'économie comportementale qui ont complètement revu la traditionnelle lettre de rappel. Ils l'ont réduite et simplifiée en retirant les termes peu compréhensibles et les références au Code des impôts. Sur cette base, ils ont créé 8 modèles différents en insistant tantôt sur le fait que 95 pour cent des contribuables payaient à temps, tantôt sur l'utilisation des impôts, tantôt sur la pénalité encourue, etc. Les premières expériences ont été menées au premier semestre 2016 et elles s'avèrent concluantes puisque 54 pour cent des retardataires se sont exécutés dans les délais contre 46 pour cent avec l'ancien modèle de rappel. Les nouvelles variantes auraient quant à elle un impact positif de 17 à 19 pour cent ce qui est énorme pour une mesure qui ne coûte rien. L'économie générée serait de plus d'un million d'euros.

Quel est le sentiment de Monsieur le Ministre quant à cette expérience novatrice ? Ces nouvelles lettres de rappel concernent-elles aussi les impôts régionaux wallons collectés par le SPF Finances ? Que représente le retard de paiement des impôts régionaux pour les comptes de la Wallonie ? Le montant est-il important et quel en est son évolution ? Le modèle de rappel transmis par la DGO7 aux retardataires est-il suffisamment efficace au regard de l'expérience menée par le SPF Finances ?

Question orale de Jenny Baltus-Möres, Députée, à Christophe Lacroix, Ministre du budget et de la fonction publique sur l'emplacement espace Wallonie à Eupen

Monsieur le Ministre,

En premier lieu j'aimerais vous interroger sur l'état général des bureaux « espace Wallonie ». Quels sont les échos généraux de ces installations ? Les fréquentations sont-elles satisfaisantes ? Y-a-t-il des réactions par rapport à la satisfaction des services offerts ?

J'ai moi-même pu me rendre dans l'espace qui se situe à Eupen et j'ai pu rencontrer une équipe très motivée, accueillante et compétente. Il est vrai que la situation du bureau à Eupen est spécifique car toutes les informations demandées par les citoyens ou les brochures offertes par la Région wallonne ne sont pas traduites en langue allemande. C'est pourquoi les agents de ce service passent plusieurs heures à traduire ces documents (ce qu'à la base n'est pas leur fonction). Monsieur le Ministre peut-il m'assurer que le travail quotidien des agents ne souffre pas de ces traductions ? Il m'était également revenu que les coordonnées mentionnées sur le site n'étaient pas correctes. Cela a-t-il été réglé ?

Dernièrement, vu qu'une grande partie des traductions sur certaines informations restent incomplètes et le trajet pour des personnes vivant au sud de la Communauté germanophone vers l'espace d'Eupen est relativement loin (plus d'une heure de route), ne serait-il pas possible d'installer une permanence au sud de la Communauté germanophone (à Saint-Vith par exemple) ?

Question orale de Valérie DE BUE, Députée, à Monsieur Philippe Lacroix, Ministre en charge de l'Administration, sur le harcèlement au travail

Monsieur le Ministre,

Le harcèlement moral au travail a augmenté de 35% en deux ans, tandis que 29% des travailleurs belges se disent confrontés à un comportement abusif au travail, selon une enquête biennale du prestataire de services de ressources humaines Securex réalisée auprès de quelque 1700 travailleurs.

Selon cette enquête, 19% des travailleurs interrogés signalent avoir fait l'objet d'agression physique sur leur lieu de travail, 14% ressentent du harcèlement moral, 2% se sentent victimes de harcèlement sexuel et 14% se disent discriminés. De ces chiffres peuvent découler des problèmes d'absentéisme notamment.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est dans l'administration en Région wallonne? Existe-t-il des données sur le sujet et y a-t-il eu des mesures qui ont été prises pour éviter ce phénomène?

Je vous remercie.